

11.5. Any enforcement officer designated pursuant to subsection 217(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* shall be permitted to mount an electronic tracking device on any vessel that is engaged in the disposal at sea activities authorized by this permit. The Permittee shall take all reasonable measures to ensure that there is no tampering with the tracking device and no interference with its operation. The tracking device shall be removed only by an enforcement officer or by a person with the written consent of an enforcement officer.

11.6. The Permittee must report to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Pacific and Yukon Region, by the tenth day of each month, the nature and quantity of material disposed of pursuant to the permit, the disposal site and the dates on which the activity occurred.

11.7. The Permittee must submit to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Pacific and Yukon Region, within 30 days of the expiry of the permit, a list of all work completed pursuant to the permit, including the nature and quantity of material disposed of at each loading site, the disposal site and the dates on which the activity occurred.

M. D. NASSICHUCK  
*Environmental Stewardship  
Pacific and Yukon Region*

[42-1-o]

**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT  
DEPARTMENT OF HEALTH  
DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES  
DEPARTMENT OF TRANSPORT**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

CANADA SHIPPING ACT  
ENERGY EFFICIENCY ACT  
RAILWAY SAFETY ACT  
MOTOR VEHICLE FUEL CONSUMPTION STANDARDS  
ACT

*Notice of intent to develop and implement regulations and other  
measures to reduce air emissions*

### **1. Context**

The Government is taking responsibility to introduce an integrated, nationally consistent approach to reduce emissions of air pollutants and greenhouse gases (hereinafter referred to collectively as air emissions) in order to protect the health and environment of Canadians and avoid falling further behind our trading partners. The Government recognizes that reducing air emissions is a matter of national concern as Canada's performance on air emissions has lagged behind most Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) countries for well over a decade. Canada commits to take measures that reduce these emissions to achieve tangible benefits to the health of Canadians and to Canada's environment. Canada has historically relied on a variety of non-compulsory measures to reduce air emissions. However, these have not proved sufficient to reduce the health and environmental risks across the country. We will not only deliver significant emissions reductions but commit to ensuring, through emissions monitoring and fully transparent, public and accountable reporting, that these emission reductions occur on schedule.

11.5. Il est permis à un agent de l'autorité désigné en vertu du paragraphe 217(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* d'installer un dispositif de surveillance électronique sur tout navire qui participe aux activités de chargement et d'immersion autorisées par le présent permis. Le titulaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ni le dispositif ni son fonctionnement ne seront altérés. Le dispositif ne peut être enlevé qu'avec le consentement écrit de l'agent de l'autorité ou par l'agent de l'autorité lui-même.

11.6. Le titulaire doit présenter un rapport au directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, avant le dixième jour de chaque mois, indiquant la nature et la quantité de matières immergées conformément au permis, le lieu d'immersion ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

11.7. Le titulaire doit présenter au directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, dans les 30 jours suivant la date d'expiration du permis, une liste des travaux achevés conformément au permis, indiquant la nature et la quantité de matières immergées conformément au permis, ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

*L'intendance environnementale  
Région du Pacifique et du Yukon*  
M. D. NASSICHUCK

[42-1-o]

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (1999)  
LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA  
LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE  
LOI SUR LES NORMES DE CONSOMMATION DE  
CARBURANT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

*Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements  
et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques*

### **1. Contexte**

Le Gouvernement assume la responsabilité d'introduire une approche intégrée et uniforme à l'échelle nationale pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (ci-après énumérés collectivement comme « émissions atmosphériques ») de façon à protéger la santé et l'environnement de la population canadienne et d'éviter de perdre du terrain par rapport à nos partenaires commerciaux. Le Gouvernement reconnaît que la réduction des émissions atmosphériques est une préoccupation nationale, car le Canada accuse un retard par rapport à la majorité des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) depuis plus d'une décennie. Le Canada s'engage à prendre des mesures qui réduisent ces émissions afin de procurer des avantages concrets pour la santé des Canadiens et l'environnement du Canada. Traditionnellement, le Canada a eu recours à diverses mesures non obligatoires pour réduire les émissions atmosphériques. Cependant, elles se sont révélées insuffisantes pour diminuer les risques pour la santé des Canadiens et l'environnement dans l'ensemble du pays. Non

Improving air quality by reducing air emissions is essential for the protection of human health and our environment.

## 2. Definitions

For actions under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), "air pollutant" means the following substances:

- (a) Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns;
- (b) Ozone, which has the molecular formula  $O_3$ ;
- (c) Nitric oxide, which has the molecular formula  $NO$ ;
- (d) Nitrogen dioxide, which has the molecular formula  $NO_2$ ;
- (e) Sulphur dioxide, which has the molecular formula  $SO_2$ ;
- (f) Volatile organic compounds that participate in atmospheric photochemical reactions, excluding those enumerated in Schedule 3.1 of the proposed *Canada's Clean Air Act*;
- (g) Gaseous ammonia, which has the molecular formula  $NH_3(g)$ ;
- (h) Mercury; and
- (i) Any other substances prescribed under subsection 103.09(1) of the proposed *Canada's Clean Air Act*.

For actions under CEPA 1999, "greenhouse gases" (GHGs) means the following substances:

- (a) Carbon dioxide, which has the molecular formula  $CO_2$ ;
- (b) Methane, which has the molecular formula  $CH_4$ ;
- (c) Nitrous oxide, which has the molecular formula  $N_2O$ ;
- (d) Hydrofluorocarbons that have the molecular formula  $C_nH_xF_{(2n+2-x)}$  in which  $0 < n < 6$ ;
- (e) The following perfluorocarbons:
  - Those that have the molecular formula  $C_nF_{2n+2}$  in which  $0 < n < 7$ , and
  - Octafluorocyclobutane, which has the molecular formula  $C_4F_8$ ;
- (f) Sulphur hexafluoride, which has the molecular formula  $SF_6$ ; and
- (g) Any other substance prescribed under subsection 103.09(1) of the proposed *Canada's Clean Air Act*.

For the purposes of this Notice of Intent, "air emissions" means air pollutants and GHGs.

## 3. Purpose

This Notice sets out the Government's intention to

- develop and implement regulatory measures primarily, but not exclusively under CEPA 1999, and as enabled by amendments set out in the proposed *Canada's Clean Air Act*, addressing the main human-made sources (including industry, transportation and certain products) of air pollutants and GHGs;
- develop and implement regulations and other measures for indoor air;
- develop and implement regulations enabled by the *Energy Efficiency Act* and by proposed amendments to that Act set out in the proposed *Canada's Clean Air Act*; and
- develop and implement regulations enabled primarily by the proposed amendments to the *Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act* set out in the proposed *Canada's Clean Air Act*.

seulement nous réduirons considérablement les émissions, mais nous sommes déterminés à veiller à ce que les réductions des émissions respectent les échéanciers en exerçant la surveillance de ces émissions et en en faisant rapport de façon entièrement transparente, publique et responsable. L'amélioration de la qualité de l'air, obtenue grâce à la réduction des émissions atmosphériques, est essentielle à la protection de la santé humaine et de notre environnement.

## 2. Définitions

Aux fins des mesures prévues par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], on entend par « polluants atmosphériques » les substances suivantes :

- a) Particules inhalables de 10 microns ou moins;
- b) Ozone, dont la formule moléculaire est  $O_3$ ;
- c) Oxyde nitrique, dont la formule moléculaire est  $NO$ ;
- d) Dioxyde d'azote, dont la formule moléculaire est  $NO_2$ ;
- e) Dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est  $SO_2$ ;
- f) Composés organiques volatils qui participent à des réactions photochimiques dans l'atmosphère, à l'exception de celles énumérées à l'annexe 3.1 de la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée;
- g) Ammoniac à l'état gazeux, dont la formule moléculaire est  $NH_3(g)$ ;
- h) Mercure;
- i) Toute autre substance prescrite visée au paragraphe 103.09(1) de la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée.

Aux fins des mesures prévues par la LCPE (1999), on entend par « gaz à effet de serre » (GES) les substances suivantes :

- a) Dioxyde de carbone, dont la formule moléculaire est  $CO_2$ ;
- b) Méthane, dont la formule moléculaire est  $CH_4$ ;
- c) Oxyde d'azote, dont la formule moléculaire est  $N_2O$ ;
- d) Hydrocarbures fluorés dont la formule moléculaire est  $C_nH_xF_{(2n+2-x)}$ , et  $0 < n < 6$ ;
- e) Les hydrocarbures fluorés entièrement halogénés suivants :
  - Ceux dont la formule moléculaire est  $C_nF_{2n+2}$ , et  $0 < n < 7$ ,
  - Octafluorocyclobutane, dont la formule moléculaire est  $C_4F_8$ ;
- f) Hexafluorure de soufre, dont la formule moléculaire est  $SF_6$ ;
- g) Toute autre substance définie au titre du paragraphe 103.09(1) de la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée.

Aux fins du présent Avis d'intention, on entend par « émissions atmosphériques » les polluants atmosphériques et les GES.

## 3. But

L'Avis expose l'orientation du Gouvernement visant à :

- élaborer et mettre en œuvre des mesures réglementaires, qui s'appuient principalement, mais non exclusivement, sur la LCPE (1999) et tel qu'habilitées par des modifications proposées par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée en vue de s'attaquer aux principales sources d'origine humaine (y compris les secteurs de l'industrie, des transports et de certains produits) de polluants atmosphériques et de GES;
- élaborer et appliquer des règlements et d'autres mesures destinés à l'air intérieur;
- élaborer et mettre en œuvre un règlement en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique* et des modifications proposées à cette loi par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée;

#### 4. Rationale for action

There is an urgent need for federal regulation of air pollutants — as a significant threat to Canadians' health — and greenhouse gases. Canadians are concerned about air quality, including indoor air, and climate change. Air emissions continue to threaten the health of Canadians, degrade the environment and reduce economic productivity. Smog contributes each year to more than 5 900 deaths from stroke, and cardiac and lung disease. In our homes, radon causes at least 1 900 lung cancer deaths per year; other indoor contaminants, such as mould and moisture, are important contributors to asthma and allergies. Acid deposition remains a serious threat to biodiversity, forests and fresh water ecosystems; GHGs contribute to climate change.

The main activity that causes smog and acid rain—fossil fuel combustion—also causes most GHG emissions. Canada has historically relied on a variety of non-compulsory measures to reduce air emissions. However, these have not proved sufficient to reduce the health and environmental risks across the country. Overall, Canada is lagging behind other countries. For example, according to an OECD study, Canada ranks near the bottom of all OECD countries in terms of per capita and total emissions of smog-causing pollutants. While Canada accounts for just 2% of global GHG emissions, its per capita emissions are among the highest in the world and continue to increase.

Implementation of national emissions requirements would not only improve the domestic situation, but would also strengthen our ability to engage effectively in international discussions on air emissions. A variety of domestic and foreign sources influence Canadian air quality and have effects ranging from local to global scales; airborne emissions travel across borders. Although the United States (U.S.) is a major source of air pollution flowing into Canada, it is difficult to negotiate additional reductions in transboundary flow of air pollutants when U.S. industries generally exceed Canadian performance. Aligning the Government's actions with those of other industrialized countries, such as the U.S., will result in coordinated international action to improve environmental performance, while also improving the cost-efficiency for the many companies that trade their goods and services internationally and must meet international standards. Similarly, our ability to influence international GHG negotiations would be strengthened by implementing domestic regulations.

Because air pollutants and GHGs share many common sources, coordinated requirements would allow sources to make capital investment decisions that maximize synergies and cost-efficiencies among options to reduce air pollutants and GHGs. In order to maximize potential health and environmental benefits and minimize the potential for inadvertently increasing some air

— élaborer et mettre en œuvre un règlement habilité par les modifications proposées à la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles* par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée.

#### 4. Justification des mesures proposées

Il est urgent que le gouvernement fédéral élabore une réglementation pour les polluants atmosphériques — représentant une menace sérieuse pour la santé des Canadiens — et pour les GES. La population canadienne se préoccupe de la qualité de l'air, y compris de l'air intérieur et des changements climatiques. Les émissions atmosphériques continuent de menacer la santé des Canadiens, de détériorer la qualité de l'environnement et de réduire la productivité économique. Chaque année, le smog contribue au décès de plus de 5 900 personnes, qui est attribuable à des accidents vasculaires cérébraux ainsi qu'à des maladies cardiaques et pulmonaires. Dans nos maisons, le radon est responsable chaque année d'au moins 1 900 décès par cancer du poumon. D'autres contaminants de l'air intérieur, comme la moisissure et l'humidité, sont d'importants facteurs qui contribuent à l'asthme et aux allergies. Les dépôts acides continuent de présenter une menace sérieuse à la biodiversité, aux forêts et aux écosystèmes d'eau douce; les GES contribuent aux changements climatiques.

La principale activité responsable du smog et des pluies acides — la combustion des combustibles fossiles — est également responsable de la majorité des émissions de GES. Traditionnellement, le Canada a eu recours à diverses mesures non obligatoires pour réduire les émissions atmosphériques. Toutefois, ces mesures se sont avérées insuffisantes pour réduire les risques que présentent ces émissions pour la santé et l'environnement dans l'ensemble du pays. De façon générale, le Canada accuse un retard par rapport aux autres pays. Par exemple, selon une étude réalisée par l'OCDE, le Canada se classe l'un des derniers de tous les pays de l'OCDE en termes d'émissions par personne pour les gaz précurseurs du smog. Même si le Canada contribue seulement à 2 % des émissions globales de GES, la quantité de ces émissions par personne compte parmi les plus élevées dans le monde, et ce pourcentage continue d'augmenter.

La mise en œuvre d'exigences nationales en matière d'émissions améliorera non seulement la situation du Canada, mais renforcera aussi notre capacité de participer efficacement à des discussions internationales sur les émissions atmosphériques. Des sources nationales et étrangères diverses influencent la qualité de l'air au Canada et ont des répercussions allant de l'échelle locale à mondiale; les émissions atmosphériques traversent les frontières. Même si les États-Unis représentent une source majeure de pollution atmosphérique qui pénètre au Canada, il est difficile de négocier des réductions supplémentaires du flux des polluants atmosphériques transfrontaliers lorsque la performance environnementale des industries américaines dépasse celle du Canada. L'harmonisation des mesures gouvernementales avec celles d'autres pays industrialisés, comme les États-Unis, contribuera à une action internationale coordonnée qui rehaussera la performance environnementale, tout en améliorant la rentabilité de nombreuses entreprises qui échangent internationalement leurs biens et services et doivent respecter des normes internationales. De la même façon, notre capacité à influencer les négociations internationales sur les GES serait renforcée par la mise en œuvre d'une réglementation nationale.

Les polluants atmosphériques et les GES ont de nombreuses sources communes, et par conséquent, des exigences coordonnées permettraient aux responsables des sources de faire des choix d'investissement de capitaux qui maximisent les synergies et la rentabilité pour réduire les polluants atmosphériques et les GES. Afin d'optimiser les avantages potentiels pour la santé et

emissions, the Government's approach will be to take comprehensive action on all air emissions in order to find an optimal solution for mitigation of both issues. An integrated nationally consistent approach will enable industry to contribute to improving air quality and environmental outcomes in an efficient and effective manner.

In recognition of the important roles played by provinces and territories in air management, the federal government will use equivalency provisions of CEPA 1999 to recognize and encourage provincial leadership while ensuring a nationally consistent level of protection for the health of Canadians and the environment.

### 5. Scope of the proposed regulatory actions

The Government will address all major sources of air emissions.

#### Transportation:

- The Government intends to continue to develop and implement regulations to reduce smog- and acid rain-forming emissions from on-road and off-road vehicles, engines and fuels in alignment with the standards of the U.S. Environmental Protection Agency (EPA). It also intends to explore opportunities between Environment Canada and the U.S. EPA to facilitate, to the extent possible, the administration of vehicle, engine and fuel regulations.
- The Government intends to regulate the fuel consumption of road motor vehicles under the *Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act* after the expiry of the Memorandum of Understanding (MOU) between the auto industry and the Government of Canada. Regulations would take effect for the 2011 model year.
- The Government will also take action to reduce emissions from other modes of transportation, including rail and marine.

Industrial sectors: The Government intends to propose regulations to reduce air emissions from key industrial sectors including fossil-fuel fired electricity generation, upstream oil and gas, downstream petroleum, base metal smelters, iron and steel, cement, forest products, and chemicals production. Together, these sectors contribute about half of Canada's air pollutant (52%) and GHG (47%) emissions.

Consumer and commercial products: The Government intends to continue the development of regulations for consumer and commercial products, including products that may not themselves contain pollutants but whose use or existence may cause air emissions. The Government also intends to strengthen energy-efficiency standards and labeling requirements for consumer and commercial products.

Indoor air: The Government intends to develop measures for improving indoor air quality. Information gathering authorities will be used to identify indoor air issues that are national in scope and require government action. Measures will include identification and regulation of products that could result in degradation of indoor air quality.

l'environnement et de réduire la possibilité d'accroître par inadvertance certaines émissions atmosphériques, le Gouvernement adoptera une approche de mesures globales destinée à toutes les émissions atmosphériques de façon à trouver la solution optimale pour l'atténuation des répercussions des deux problèmes. Une approche intégrée et uniforme à l'échelle nationale permettra à l'industrie de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'atteinte de résultats environnementaux de façon efficace et efficiente.

En tenant compte du rôle important que jouent les provinces et les territoires en matière de gestion de la qualité de l'air, le gouvernement fédéral aura recours à des dispositions d'équivalence de la LCPE (1999) pour reconnaître et promouvoir le leadership provincial tout en assurant un niveau de protection uniforme de la santé des Canadiens et de l'environnement à l'échelle nationale.

### 5. Portée des mesures réglementaires proposées

Le Gouvernement gèrera toutes les sources importantes d'émissions atmosphériques.

#### Transports :

- Le Gouvernement a l'intention de continuer à élaborer et à mettre en œuvre des règlements pour réduire les émissions responsables du smog et des pluies acides et générées par les véhicules routiers ainsi que les véhicules hors-route, les moteurs et les carburants, harmonisés avec les normes de la U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA). Il entend également explorer des possibilités de collaboration entre Environnement Canada et la U.S. EPA pour faciliter, dans la mesure du possible, l'administration de règlements pour les véhicules, les moteurs et les carburants.
- Le Gouvernement a l'intention de réglementer la consommation de carburant des véhicules automobiles routiers aux termes de la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles* après l'expiration du Protocole d'entente (PE) entre l'industrie automobile et le gouvernement du Canada. Le règlement entrera en vigueur pour les modèles de l'année 2011.
- Le Gouvernement prendra aussi des mesures pour réduire les émissions d'autres sources, notamment les transports ferroviaire et maritime.

Secteurs industriels : Le Gouvernement a l'intention de proposer des règlements pour réduire les émissions atmosphériques des secteurs industriels principaux, notamment les centrales électriques à combustibles fossiles, l'industrie pétrolière et gazière en amont, l'industrie pétrolière en aval, les fonderies de métaux de base, le fer et l'acier, le ciment, les produits forestiers et la fabrication de produits chimiques. Ensemble, ces secteurs contribuent à environ la moitié des polluants atmosphériques (52 %) et à 47 % des émissions de GES au Canada.

Produits de consommation et commerciaux : Le Gouvernement entend aussi poursuivre l'élaboration de règlements sur les produits de consommation et commerciaux, incluant ceux qui par eux-mêmes peuvent ne pas contenir de polluants mais dont l'utilisation ou la présence peut contribuer à des émissions atmosphériques. Le Gouvernement a l'intention de renforcer les normes sur l'efficacité énergétique de produits de consommation et commerciaux.

Air intérieur : Le Gouvernement prévoit aussi élaborer des mesures pour améliorer la qualité de l'air intérieur. Les autorités responsables de la collecte d'information participeront à la définition d'enjeux liés à l'air intérieur, dont la portée est nationale et qui nécessitent l'adoption de mesures gouvernementales. Les mesures comprendront l'identification et la réglementation de produits qui pourraient entraîner la détérioration de la qualité de l'air intérieur.

## 6. Regulations to be introduced in the first 12 months

### 6.1 Action on air pollutant emissions from on-road and off-road vehicles and engines

The Minister of the Environment intends to continue harmonizing Canadian emission standards for on-road vehicles and engines and off-road engines with those of the U.S. EPA. Consistent with this goal, the Minister will propose the following regulations in the next 12 months:

- final regulations to further reduce air pollutant emissions from on-road motorcycles;
- amendments to existing regulations further reducing air pollutant emissions from off-road diesel engines and equipment (e.g. those used in construction, mining, forestry, and agriculture);
- new regulations to reduce air pollutant emissions from marine spark-ignition engines and off-road recreational vehicles (e.g. outboards, personal watercraft, snowmobiles and ATVs);
- new regulations requiring on-board diagnostics systems for on-road heavy duty engines (e.g. heavy trucks and buses); and
- new regulations to reduce air pollutant emissions from off-road large spark-ignition engines (e.g. forklifts).

The Minister of the Environment also intends to implement initiatives to ensure a more streamlined and efficient regulatory system. The Minister will initiate discussions with the U.S. EPA on possibilities for a coordinated approach to administering cleaner vehicles, engines and fuels regulations.

### 6.2 Action on air pollutant emissions from consumer and commercial products

The Ministers of the Environment and of Health intend to propose regulations to reduce volatile organic compound (VOC) emissions from various consumer and commercial products. These proposed regulations will align with generally more stringent U.S. requirements. In the short-term, these include regulations limiting VOC content in architectural, industrial and maintenance coatings, consumer products, and automobile refinishing coatings.

Together, these products (i.e. paints, cosmetics and cleaning products) account for about 18% of total VOC emissions in Canada.

## 7. Other planned actions for transportation sources

In addition to the regulations to be introduced over the next 12 months (see 6.1), the Ministers intend to take additional actions to address air emissions from other transportation sources as outlined below.

## 6. Règlements qui seront introduits au cours des 12 premiers mois

### 6.1 Mesures pour les émissions de polluants atmosphériques de véhicules routiers, de véhicules hors-route et de moteurs

La ministre de l'Environnement entend continuer à harmoniser les normes canadiennes avec celles de la U.S. EPA pour les émissions attribuables aux véhicules routiers, aux moteurs et aux véhicules hors-route. Conformément à cet objectif, la ministre proposera la création des règlements suivants au cours des 12 prochains mois :

- règlement final pour réduire davantage les émissions de polluants atmosphériques des motocyclettes routières;
- modifications au règlement existant pour réduire davantage les émissions de polluants atmosphériques de moteurs diesels et de l'équipement hors-route (par exemple, ceux utilisés pour les secteurs de la construction, de l'industrie minière, de la foresterie et de l'agriculture);
- nouveaux règlements pour diminuer les émissions de polluants atmosphériques des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors-route (par exemple, moteurs hors-bord, motomarines, motoneiges et véhicules tout terrain);
- nouveaux règlements exigeant des systèmes de diagnostic intégrés pour les véhicules routiers lourds (par exemple, camions lourds et autobus);
- nouveau règlement visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques attribuables aux gros moteurs à allumage commandé de machines hors-route (par exemple, chariots à fourche).

La ministre de l'Environnement prévoit aussi mettre en œuvre des initiatives pour veiller à rationaliser et à accroître l'efficacité du système réglementaire. Elle entamera des discussions avec ses homologues de la U.S. EPA sur la possibilité d'adopter une approche de gestion coordonnée des règlements sur les véhicules, les moteurs et les carburants moins polluants.

### 6.2 Mesures pour les émissions de polluants atmosphériques de produits de consommation et commerciaux

Les ministres de l'Environnement et de la Santé ont l'intention de proposer un règlement pour réduire les émissions des composés organiques volatils (COV) de divers produits de consommation et commerciaux. Ce projet de règlement serait compatible avec les exigences généralement plus strictes des normes des États-Unis. À court terme, ces exigences comprendraient un règlement limitant le contenu des COV dans les produits suivants : revêtements pour les produits servant aux secteurs de l'architecture, de l'industrie et de l'entretien, produits de consommation et revêtements pour la finition d'automobiles.

Ensemble, ces produits (c'est-à-dire, peintures, cosmétiques et produits de nettoyage) comptent pour environ 18 % du total des émissions de COV au Canada.

## 7. Autres mesures prévues pour les sources d'émissions du secteur des transports

En plus des règlements qui seront introduits au cours des 12 prochains mois (voir 6.1), les ministres ont l'intention de prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux émissions des autres sources dans le secteur des transports comme celles décrites ci-après.

**7.1 Air pollutant emissions from vehicles, engines and fuels**

The Minister of the Environment intends to propose additional regulations as needed to continue to align Canadian fuel, vehicle and engine air pollutant regulations with U.S. standards.

**7.2 GHG emissions from road motor vehicles**

The Government intends to regulate the fuel consumption of road motor vehicles after the expiry of the Memorandum of Understanding between the auto industry and the Government of Canada. The Minister of Transport, with the Minister of Natural Resources, will develop regulations that will build on the voluntary commitment the auto industry made collectively in 2005 that calls for a reduction of 5.3MT of GHGs by 2010, through ongoing improvements in fuel consumption performance. These new regulations will be developed and implemented under the *Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act*, as amended by the proposed *Canada's Clean Air Act*, to take effect for the 2011 model year.

**7.3 Other transportation modes (ships, rail, aviation)**

The authority to regulate emissions of pollutants from ships, rail and aviation is provided by the *Canada Shipping Act*, the *Railway Safety Act* and the *Aeronautics Act*, respectively.

(a) Ships: The Minister of Transport, with the Minister of the Environment, will support the development of new international standards, established by the International Maritime Organization, for controlling air pollution emissions from ships. The Minister of Transport will ensure their application domestically under the *Canada Shipping Act*. This will include support for a process to designate North American coasts as areas where ships must reduce sulphur emissions.

(b) Rail: The Minister of Transport, with the Minister of the Environment, will support a MOU with the Railway Association of Canada that is consistent with U.S. EPA air pollution standards and ensures that the rail industry continues to improve its GHG emissions performance during the period 2006–2010. The Minister of Transport will develop and implement new regulations, under the *Railway Safety Act*, to take effect following the end of the MOU in 2010.

(c) Aviation: The Minister of Transport will support the development of international standards and recommended practices with the International Civil Aviation Organization for emissions from aviation sources.

**8. Planned actions on products****8.1 Air pollutant emissions from consumer and commercial products**

In addition to the proposed regulations for VOC content from various products to be introduced over the next 12 months (see 6.2, above), the Ministers of the Environment and of Health intend to propose regulations to reduce VOC emissions from additional consumer and commercial products. This action will include the development of

- regulations limiting VOC content in additional products such as portable fuel containers; and
- new strategies and instruments for reducing VOC emissions from printing, aerospace and automotive manufacturing sectors.

**7.1 Émissions de polluants atmosphériques attribuables aux véhicules, aux moteurs et aux carburants**

La ministre de l'Environnement entend proposer des règlements supplémentaires au besoin pour continuer à harmoniser la réglementation canadienne sur les carburants, les véhicules et les moteurs avec les normes américaines.

**7.2 Émissions de gaz à effet de serre attribuables aux véhicules automobiles routiers**

Le Gouvernement a l'intention de réglementer la consommation de carburant des véhicules automobiles routiers à l'expiration du Protocole d'entente entre l'industrie automobile et le gouvernement du Canada. Le ministre des Transports, en collaboration avec le ministre des Ressources naturelles, élaborera un règlement qui s'appuiera sur l'engagement volontaire conclu par l'industrie automobile en 2005, exigeant une réduction de 5,3 MT de GES d'ici 2010, par des améliorations continues en matière de consommation de carburant. Ce nouveau règlement sera élaboré et mis en œuvre aux termes de la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles* telle que modifiée par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée qui prendra effet pour les modèles de l'année 2011.

**7.3 Autres modes de transport (maritime, ferroviaire, aérien)**

Le pouvoir de réglementer les émissions de polluants des transports maritime, ferroviaire et aérien découle de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et de la *Loi sur l'aéronautique*, respectivement.

a) Navires : Le ministre des Transports, en collaboration avec la ministre de l'Environnement, appuieraient l'élaboration de nouvelles normes internationales, établies par l'Organisation maritime internationale, en vue de contrôler la pollution atmosphérique des navires. Le ministre des Transports veillera à leur application à l'échelle nationale en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Cette mesure comprendra l'appui à un processus de désignation de zones côtières de l'Amérique du Nord comme lieux où les navires doivent réduire les émissions de soufre.

b) Transport ferroviaire : Le ministre des Transports et la ministre de l'Environnement appuieraient un PE avec l'Association des chemins de fer du Canada et qui est conforme aux normes sur la pollution atmosphérique de la U.S. EPA et qui veille à ce que l'industrie ferroviaire continue d'améliorer sa performance en matière d'émissions de GES au cours de la période 2006-2010. Le ministre des Transports élaborera et mettra en œuvre un nouveau règlement, en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, qui prendra effet à la fin du PE en 2010.

c) Aviation : Le ministre des Transports appuiera la création de normes internationales et de pratiques recommandées avec l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les émissions de polluants atmosphériques liées au transport aérien.

**8. Mesures prévues pour les produits****8.1 Émissions de polluants atmosphériques attribuables aux produits de consommation et commerciaux**

En plus du projet de règlement sur le contenu en COV de divers produits, qui sera introduit au cours des 12 prochains mois (voir 6.2, plus haut), les ministres de l'Environnement et de la Santé ont l'intention de proposer un règlement pour réduire les émissions de COV attribuables à d'autres produits de consommation et commerciaux. Cette mesure comprendrait l'élaboration :

- d'un règlement limitant le contenu de certains produits en COV comme les réservoirs portables de carburants;
- de nouvelles stratégies et de nouveaux instruments pour réduire les émissions de COV attribuables aux secteurs de l'imprimerie, de l'aérospatial et de la construction d'automobiles.

## 8.2 Strengthened energy efficiency standards

The Minister of Natural Resources intends to introduce amendments to energy efficiency regulations under the *Energy Efficiency Act* which will include

- new performance requirements for 20 currently unregulated products such as commercial clothes washers and commercial boilers; and
- tightened requirements for ten products, such as residential dishwashers and dehumidifiers, for which efficiency standards are already in place.

These measures would be in addition to amendments to the energy efficiency regulations pre-published in the *Canada Gazette*, Part I, on May 6, 2006, covering a variety of items such as beverage vending machines and commercial reach-in refrigeration. The comment period for those amendments has ended and final regulations will be published following Governor in Council approval in the *Canada Gazette*, Part II, after all comments have been appropriately addressed.

The effective implementation of these regulations will be enabled by proposed amendments to the *Energy Efficiency Act*, under the proposed *Canada's Clean Air Act*. These amendments will broaden the scope of the Act so that it might cover additional products and applications and provide a sounder basis for enforcement and labeling provisions.

Other initiatives would be intended to support provincial action on energy efficiency building codes and product standards.

## 9. Planned actions on key industrial sources

### 9.1 Consultation process and timeframe to develop and implement the proposed regulations

The Ministers of the Environment and of Health will lead detailed consultations with provinces, territories, aboriginal peoples and other stakeholders beginning in fall 2006, on the development of proposed regulations to reduce industrial air emissions. The consultative process will take a multi-phased approach to ensure that the regulations are developed in an effective manner. Consultations will be accompanied by technical, economic and policy analysis.

In the first phase, the Government will consult on the overall regulatory framework that will guide the development of industrial sector regulations. The principles set out below in 9.2 will govern the consultation, which will address the proposed elements to be considered (see 9.3), including early information and disclosure requirements. The intent is to reach a decision, by spring 2007, on the overall regulatory approach, including proposed short-term targets for air pollutants and GHGs to be reflected in the proposed regulations to come into effect in the 2010–2015 period.

In the second phase, beginning in summer 2007 and likely continuing until the end of 2008, the Government intends to engage in detailed consultations on the proposed regulations that will apply to individual sectors, including defining sectoral obligations and timelines. The intent is to publish the first sectoral regulations in the *Canada Gazette*, Part I, beginning in spring 2008, including the mandatory 60-day comment period.

## 8.2 Renforcement des normes d'efficacité énergétique

Le ministre des Ressources naturelles a l'intention d'apporter des modifications au règlement sur l'efficacité énergétique en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique*, qui comprendra :

- de nouvelles exigences en matière de rendement applicables à 20 produits actuellement non réglementés, comme les laveuses commerciales et les chaudières commerciales;
- des exigences plus strictes, applicables à dix produits comme les lave-vaisselle domestiques et les déshumidificateurs, pour lesquels des normes d'efficacité sont déjà en place.

Ces mesures s'ajouteraient aux modifications apportées au règlement sur l'efficacité énergétique, qui a fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 6 mai 2006, et qui portait sur une diversité d'articles comme les distributeurs automatiques de boissons et les réfrigérateurs commerciaux. La période de commentaires a pris fin pour ces modifications, et le règlement final sera publié à la suite de l'approbation du gouverneur en conseil dans la Partie II de la *Gazette du Canada* après le traitement pertinent de tous les commentaires.

Des modifications proposées à la *Loi sur l'efficacité énergétique*, telle que modifiée par la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* proposée permettront la mise en œuvre efficace de ce règlement. Ces modifications élargiraient la portée de la Loi afin qu'elle puisse inclure d'autres produits et applications et offrir une base plus solide aux dispositions liées à la mise en œuvre de la Loi et à l'étiquetage.

Les autres initiatives viseront à appuyer les mesures provinciales qui s'appliquent au code du bâtiment en matière d'efficacité énergétique et aux normes sur les produits.

## 9. Mesures prévues pour les principales sources industrielles

### 9.1 Processus de consultation et échéancier requis pour élaborer et mettre en œuvre les règlements proposés

Les ministres de l'Environnement et de la Santé mèneront de vastes consultations avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et les parties concernées, à partir de l'automne 2006, concernant l'élaboration du projet de règlement visant à réduire les émissions industrielles. Le processus consultatif comprendra une approche consultative en plusieurs étapes afin de veiller à ce que la réglementation soit élaborée de façon efficace. Les consultations comprendront une analyse technique, économique et des politiques.

Au cours de la première phase, le Gouvernement prévoit mènera des consultations sur le cadre réglementaire global qui devra guider l'élaboration d'un règlement pour le secteur industriel. Les principes directeurs énoncés (voir 9.2) régiront les consultations, qui comprendront les éléments proposés à considérer (voir 9.3), y compris les exigences liées aux déclarations et aux renseignements obtenus rapidement au début du processus. Le but est de parvenir à une décision sur l'approche réglementaire globale, y compris des objectifs à court terme pour les polluants atmosphériques et les GES, qui seront pris en compte dans les projets de règlement d'ici le printemps 2007.

Durant la deuxième phase, qui commencera à l'été 2007, et se poursuivra probablement jusqu'à la fin de 2008, le Gouvernement a l'intention d'engager des consultations approfondies sur le projet de règlement qui s'appliquera aux secteurs individuels, y compris la définition d'objectifs et d'échéanciers sectoriels. Le premier règlement sectoriel devra faire l'objet d'une publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au début du printemps 2008, comprenant également la période obligatoire de commentaires de 60 jours.

In the third phase, the proposed regulations for the first sectors will be finalized following the Governor in Council approval and published in the *Canada Gazette*, Part II, no later than fall 2008. All proposed regulations will be finalized following the Governor in Council approval no later than the end of 2010 with the initial provisions coming into force by the end of 2010 and the balance of the provisions coming into force as soon as possible thereafter.

### 9.2 Principles to guide the development of proposed industry sector regulations

The following principles will guide the development of the industry sector regulations:

- achieve measurable reductions in air pollution that will produce health and environmental benefits;
- reduce air emissions from all sources with a balance of effort among industry sectors and consumers;
- establish air emissions targets that are consistent with leading environmental standards and are at least as rigorous as those in the U.S.;
- maximize environmental gains through an integrated, multi-pollutant approach;
- incorporate flexible compliance mechanisms, including self-supporting market mechanisms that are not reliant upon taxpayer dollars;
- maintain Canadian competitiveness and reflect the opportunities offered by the capital investment cycle in the regulatory requirements;
- work in partnership and respect shared responsibility among all orders of government;
- promote investment in the development and deployment of new technologies;
- ensure effective and efficient monitoring, reporting and regulatory implementation, including best efforts to minimize overlap and regulatory duplication; and
- provide regulatory certainty for industry.

### 9.3 Proposed elements of the regulatory approach

The Ministers of the Environment and of Health will develop and implement proposed regulations for key industrial sectors that will address, in a coordinated manner, requirements for all relevant air emissions. Throughout the process, the Ministers may request additional information from sectors to assist with the analysis leading to the development of proposed regulations. The Government will consult with provinces, territories, affected sectors and other stakeholders on the following possible elements:

#### Proposed Element One — Emission Targets and Timelines

The proposed regulations will set realistic emission targets for air emissions designed to reduce air pollutant and GHG emissions across the country. These targets will have timelines that encourage emitters to take into account the coordinated requirements in their capital stock investment decisions.

The Government will establish targets and timelines which measurably reduce the impact of air pollutants on the health of Canadians, particularly the most vulnerable (children, the elderly, and those with pre-existing cardiovascular and respiratory

Finally, au cours de la troisième phase, le projet de règlement pour les premiers secteurs concernés sera achevé à la suite de l'approbation du gouverneur en conseil et publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au plus tard à l'automne 2008. Tous les projets de règlement seront achevés à la suite de l'approbation du gouverneur en conseil au plus tard à la fin de 2010, et les dispositions initiales entreront en vigueur d'ici la fin de 2010 et l'ensemble des dispositions prendront effet aussitôt que possible par la suite.

### 9.2 Principes visant à guider l'élaboration du projet de règlement sur le secteur industriel

Les principes suivants guideront l'élaboration des règlements sur les secteurs industriels :

- obtenir des réductions mesurables de la pollution atmosphérique, qui seront bénéfiques pour la santé et l'environnement;
- réduire les émissions atmosphériques provenant de toutes les sources en équilibrant les efforts déployés par les secteurs industriels et les consommateurs;
- fixer des objectifs d'émission atmosphérique qui sont conformes aux meilleures pratiques environnementales et aussi rigoureux que ceux des États-Unis;
- maximiser les avantages environnementaux à l'aide d'une approche intégrée multi-polluants;
- intégrer des mécanismes de conformité souples, y compris des mécanismes de marché autosuffisants qui ne dépendent pas de l'argent des contribuables;
- maintenir la position concurrentielle du Canada et tenir compte des possibilités qu'offre le cycle d'investissement en capital dans les exigences réglementaires;
- travailler en partenariat et respecter la responsabilité partagée entre tous les ordres de gouvernement;
- promouvoir l'investissement dans le développement et le déploiement de nouvelles technologies;
- veiller à ce que la surveillance, la déclaration et la mise en œuvre réglementaire soient efficaces et efficaces, y compris intensifier les efforts pour réduire au maximum le chevauchement réglementaire;
- fournir une certitude réglementaire pour l'industrie.

### 9.3 Éléments proposés pour l'approche réglementaire

Les ministres de l'Environnement et de la Santé élaboreront et mettront en œuvre les règlements proposés pour les principaux secteurs industriels, qui tiendront compte, de façon coordonnée, des exigences relatives à toutes les émissions atmosphériques. Tout au cours du processus, les ministres pourront exiger des renseignements supplémentaires des secteurs pour les appuyer dans l'analyse qui mènera à l'élaboration des règlements. Le Gouvernement consultera les provinces, les territoires, les secteurs touchés et d'autres intervenants au sujet des éléments possibles suivants :

#### Premier élément proposé — Objectifs de réduction d'émission et échéanciers

Les règlements proposés établiront des objectifs d'émission atmosphérique réalistes en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES partout au pays. Les échéanciers de ces objectifs encourageront les émetteurs à tenir compte des exigences coordonnées dans leurs décisions concernant les investissements en capital.

Le Gouvernement fixerait des objectifs et des échéanciers qui réduiront de façon mesurable les répercussions des polluants atmosphériques sur la santé des Canadiens, surtout les plus vulnérables (enfants, personnes âgées et celles qui souffrent de



diseases). Current health evidence indicates that in all parts of the country, improvements in air quality would result in health benefits. The targets and timelines would also measurably reduce the impact of air emissions on the environment.

For air pollutants, the Government is committed to emissions targets that are at least as rigorous as those in the U.S. or other environmental performance-leading countries.

#### Short-term (2010–2015)

- For air pollutants: the Government intends to adopt a target-setting approach based on fixed caps.
- For GHGs: the Government intends to adopt a target-setting approach based on emissions intensity, one that will yield a better outcome for the Canadian environment than under the plan previously proposed on July 16, 2005, and show real progress on the environment here in Canada.

#### Medium-term (2020–2025)

- For air pollutants: the Government will continue to employ a fixed cap approach to target-setting.
- For GHGs: the Government will build upon the emissions intensity approach with intensity targets that are ambitious enough to lead to absolute reductions in emissions and thus support the establishment of a fixed cap on emissions during this period.

#### Long-term (2050)

- For air pollutants: the Government will continue to employ a fixed cap approach to target-setting.
- For GHGs: the Government is committed to achieving an absolute reduction in GHG emissions between 45 and 65% from 2003 levels by 2050, and will ask the National Round Table on the Environment and the Economy (NRTEE) for advice on the specific target to be selected and scenarios for how the target could be achieved.

The targets and timelines for each sector will be the subject of ongoing analytical work and consultations.

Engagement with provinces, territories and aboriginal governments, affected industry sectors and other stakeholders will allow for discussion of issues such as

- the form of the targets, including emissions caps, emissions intensity, performance- or technology-based targets;
- the most appropriate historical baseline where applicable;
- the approach to target-setting, e.g. how to establish sector-specific reduction targets, and benchmark to international standards;
- how targets would apply to major new facilities, especially in sectors where technology is evolving rapidly; and
- if and how targets would differentiate between existing and new industrial facilities.

maladies cardiovasculaires et respiratoires). Les données probantes actuelles relatives aux effets sur la santé indiquent que l'amélioration de la qualité de l'air serait profitable partout au pays. Ces objectifs et ces échéanciers réduiraient aussi de façon mesurable les impacts des émissions atmosphériques sur l'environnement.

En ce qui a trait aux polluants atmosphériques, le Gouvernement est déterminé à respecter ses objectifs qui sont au moins aussi rigoureux que ceux des États-Unis ou des pays présentant la meilleure performance environnementale. Les projets de règlement pourront comprendre des objectifs à court et à moyen terme.

#### À court terme (2010-2015)

- Dans le cas des polluants atmosphériques : le Gouvernement a l'intention d'adopter une approche axée sur l'établissement d'objectifs et fondée sur des plafonds déterminés.
- Dans le cas des GES : le Gouvernement a l'intention d'adopter une approche fondée sur l'intensité des émissions pour établir les objectifs de réduction, approche qui permettra d'obtenir de meilleurs résultats pour l'environnement canadien que dans le cadre du plan proposé antérieurement le 16 juillet 2005 et de démontrer des progrès réels pour l'environnement ici au Canada.

#### À moyen terme (2020-2025)

- Dans le cas des polluants atmosphériques : le Gouvernement continuera d'utiliser une approche fondée sur des plafonds déterminés pour établir ses objectifs.
- Dans le cas des GES : le Gouvernement adoptera une approche fondée sur l'intensité des émissions avec des objectifs de réduction d'intensité qui seront suffisamment ambitieux pour tendre vers des réductions absolues d'émission et ce faisant pour supporter la mise en place d'un plafond déterminé des émissions durant cette période.

#### À long terme (2050)

- Dans le cas des polluants atmosphériques : le Gouvernement continuera d'établir ses objectifs au moyen d'une approche axée sur des plafonds déterminés.
- Dans le cas des GES : le Gouvernement est déterminé à réaliser une réduction absolue des émissions variant de 45 à 65 % par rapport aux niveaux de 2003 d'ici 2050, et demandera des avis à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) sur l'objectif national spécifique de réduction des émissions qui devrait être adopté ainsi que des scénarios décrivant comment cet objectif peut être atteint.

Les objectifs et les échéanciers pour chaque secteur feront l'objet d'analyses et de consultations continues.

L'engagement de consulter les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, les secteurs industriels touchés et d'autres intervenants permettra de discuter notamment :

- de la forme des objectifs, y compris les plafonds d'émission, l'intensité des émissions, les objectifs axés sur la performance ou la technologie;
- de la référence historique la plus appropriée, le cas échéant;
- de l'approche adoptée pour établir les objectifs, par exemple, comment fixer des objectifs de réduction propres à un secteur et des références aux normes internationales;
- comment les objectifs s'appliqueront aux nouvelles installations importantes, surtout dans les secteurs où la technologie évolue rapidement;
- de la façon, le cas échéant, dont les objectifs feront la différence entre les installations industrielles existantes et nouvelles.

### Proposed Element Two — Compliance Options

In order to minimize the costs to industry of complying with the proposed regulatory requirements, a number of compliance options will be considered. The objective will be to provide industry with the flexibility to choose the most cost-effective way to meet the emission targets.

Consultations and analysis on compliance options could explore self-supporting market mechanisms that are not reliant upon taxpayer dollars, such as industry-led emissions trading systems (the Government will not purchase credits or otherwise participate in the emissions trading market); opt-in mechanisms that would enable entities not covered by regulation to voluntarily assume emissions targets; incentives that could see companies receive credit for investments in technology, such as CO<sub>2</sub> capture and storage which will lead to significant reductions in the future; mechanisms to recognize credit for early action; or domestic offsets in which verified emissions reductions outside the regulated system are recognized as eligible for compliance in the regulated system.

One key mechanism that will be considered as a means to facilitate industry compliance with the regulatory system will be the establishment of a technology investment fund into which industry and potentially governments could contribute resources to support the development of transformative technologies for emissions reduction.

### Proposed Element Three — Compliance Assessment, Monitoring and Reporting

The Government will implement a one-window regulatory compliance tool to ensure that industry is on track to meet regulatory obligations.

The Government will require maximum use of continuous emissions monitoring technology to ensure effective compliance and enforcement.

The Government will continue to work with provinces and territories toward a single, harmonized system for mandatory reporting of all air emissions and related information. This system will underpin the proposed regulations and possible related emissions trading regime, and will respond to industry concerns that multiple measurement methodologies and multiple reporting regimes would cause an unnecessary and costly administrative burden.

Analysis on the development of information and disclosure requirements and monitoring and reporting requirements would be undertaken in consultation.

#### *9.4 Equivalency and administration agreements*

The Ministers of the Environment and of Health will seek to enter into equivalency or administration agreements with interested provinces, territories, and aboriginal governments to address shared challenges and avoid regulatory overlap and duplication. Work on these agreements could take place in parallel with the development of federal regulations so that the provincial regime designed to achieve the same outcome would take effect on the same day that the federal regulations would have come into force, thus allowing for a single regulator in any given jurisdiction. Equivalency and administration agreements could also be negotiated after the federal regulations have come into effect.

### Deuxième élément proposé — Options relatives à la conformité

Afin de réduire au maximum les coûts que l'industrie devra payer pour se conformer aux exigences réglementaires, on examinera un certain nombre d'options. L'objectif consistera à fournir à l'industrie la souplesse de choisir la façon la plus économique pour atteindre les objectifs d'émission.

Les consultations et les analyses concernant les options relatives à la conformité porteront sur des mécanismes autonomes axés sur le marché qui ne dépendent pas de l'argent des contribuables, notamment un système de commerce des droits d'émissions mené par l'industrie (le Gouvernement n'achètera pas des crédits d'émissions et ne participera pas au commerce des droits d'émissions); un mécanisme d'« adhésions » permettant aux entités non réglementées d'adhérer volontairement; des incitatifs permettant aux entreprises d'emprunter sur des réductions futures significatives à la suite des investissements en technologie, tels que le captage et le stockage du CO<sub>2</sub>; des mécanismes de reconnaissance des mesures hâtives prises avant l'entrée en vigueur des règlements; des crédits compensatoires nationaux lorsque les réductions d'émission non obtenues dans le cadre du système réglementaire sont reconnues par celui-ci.

Un mécanisme clé, qui sera considéré afin de faciliter la conformité réglementaire industrielle, sera la mise en place d'un fonds d'investissements en technologie dans lequel l'industrie et potentiellement les gouvernements pourraient contribuer des investissements afin de soutenir le développement des technologies transformatrices visant la réduction des émissions.

### Troisième élément proposé — Évaluation, surveillance et rapports en matière de conformité

Le Gouvernement mettra en œuvre un outil de conformité réglementaire à guichet unique pour s'assurer que l'industrie est en voie de respecter ses obligations réglementaires.

Le Gouvernement exigerait le recours maximal à une technologie de surveillance continue des émissions afin de veiller à ce que le règlement soit effectivement appliqué et suivi.

Le gouvernement fédéral continuerait à collaborer avec les provinces et les territoires en vue d'établir un système unique et harmonisé de déclaration obligatoire de toutes les émissions atmosphériques et d'information connexe. Ce système appuiera le règlement proposé et un régime connexe d'échange d'émission potentiel. Il répondra aux préoccupations de l'industrie estimant que de multiples méthodes de mesures et de régimes de déclaration entraîneraient un fardeau administratif non nécessaire et coûteux.

L'analyse sur l'élaboration d'exigences en matière d'information, de déclaration ainsi que de surveillance et de production de rapports sera effectuée en consultation.

#### *9.4 Accords d'équivalence et accords administratifs*

Les ministres de l'Environnement et de la Santé chercheraient à conclure des accords d'équivalence et des accords administratifs avec les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés à relever les défis communs et à éviter le chevauchement réglementaire. Les travaux liés à ces accords pourraient se faire parallèlement à l'élaboration du règlement fédéral afin que le régime provincial entre en vigueur simultanément, ce qui permettrait un agent de réglementation unique dans toute instance. Les accords d'équivalence et les accords administratifs pourront aussi être négociés après l'entrée en vigueur du règlement fédéral.

## 10. Advice from the NRTEE

In addition, the Government will ask the NRTEE for advice on the following elements:

### Air pollutants

- National objectives for ambient air for particulate matter and ozone for the periods of 2020–2025 and 2050;
- National emission reduction targets for 2050 for total emissions of sulphur dioxide, nitrogen oxides, gaseous ammonia, volatile organic compounds, particulate matter for the following sectors: oil and gas, electricity, base metals, iron and steel, aluminum, cement, chemicals, forest products, transportation, consumer products, commercial and institutional, residential and agriculture.

### GHGs

- Medium-term emission reductions targets for 2020–2025 for the sectors named above. The advice should recognize the outlook for Canadian economic growth and the Government's intention to build upon the emissions intensity approach with targets that are ambitious enough to translate effectively into a fixed cap on absolute emissions;
- The national emissions target that should be adopted within the range of a 45 to 65% reduction from 2003 levels by 2050, and scenarios for how this target could be achieved, including the role of technology and capital stock renewal.

In providing this advice, the NRTEE should also examine the medium- and long-term targets and policy approaches under consideration or implementation in other countries.

## 11. Actions on indoor air

The Minister of Health proposes to develop a priority list of indoor contaminants that will be subject to new information gathering provisions. The list will be developed in consultation with provincial and territorial health departments as well as key stakeholders. The resulting priority list will be used to guide decisions on the development of guidelines and product regulations.

A new radon guideline has been under development for some time. This guideline will be introduced by early 2007 and will be the basis for a national radon strategy.

## 12. Public comment period

Any person may file, within 60 days of publication of this Notice, with the Minister of the Environment, comments with respect to this proposal. All comments must be addressed to the responsible Minister, cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this Notice and be sent to the Director General, Systems and Priorities Directorate, Environmental Stewardship Branch, Environment Canada, Place Vincent Massey, 351 Saint Joseph Boulevard, Gatineau, Quebec K1A 0H3.

## 13. Contact information

For questions about this Notice or for more information about the regulatory approach, contact the Environmental Stewardship Branch, Environment Canada, Place Vincent Massey, 351 Saint Joseph Boulevard, Gatineau, Quebec K1A 0H3, 819-994-9564 (telephone), cleanair-airpur@ec.gc.ca (email).

## 10. Avis de la TRNEE

De plus, le Gouvernement demandera des avis à la TRNEE relativement aux éléments suivants :

### Polluants atmosphériques

- L'ensemble des objectifs nationaux en matière de qualité de l'air pour les matières particulaires et l'ozone pour les périodes de 2020-2025 et 2050.
- L'ensemble des objectifs en matière de réduction d'émission, par secteur, pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac, les COV, l'ozone et les matières particulaires pour les secteurs suivants : industrie pétrolière et gazière, centrales électriques, fonderies de métaux de base, fer et acier, aluminium, ciment, fabrication de produits chimiques, produits forestiers, transport, produits de consommation, commercial et institutionnel, résidentiel et agricole.

### GES

- Les objectifs de réduction à moyen terme (2020-2025) pour les secteurs ci-haut mentionnés. Les avis devraient considérer la prospective de croissance économique canadienne ainsi que l'intention du Gouvernement de s'appuyer sur l'approche basée sur l'intensité des émissions avec des objectifs de réduction qui seront suffisamment ambitieux pour se traduire en un plafond déterminé des émissions absolues d'ici 2025.
- L'objectif national spécifique de réduction des émissions qui devrait être adopté à l'intérieur d'une fourchette de 45 à 65 % par rapport aux niveaux de 2003 d'ici 2050, ainsi que des scénarios décrivant comment cet objectif peut être atteint, incluant le rôle des technologies et du renouvellement des investissements en capital.

En formulant ces avis, la TRNEE devra aussi considérer les objectifs de réduction à moyen et long terme ainsi que les politiques sous analyse ou mise en œuvre dans d'autres pays.

## 11. Mesures sur l'air intérieur

Le ministre de la Santé propose de dresser une liste des contaminants prioritaires de l'air intérieur qui seront visés par les nouvelles dispositions en matière de collecte d'information. Cette liste sera élaborée en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé et les principaux intervenants. Elle guidera la prise de décisions sur l'élaboration de directives et d'un règlement sur les produits.

L'élaboration d'une directive sur le radon est en cours depuis un certain temps. Cette directive sera présentée au début de 2007 et constituera le fondement d'une stratégie nationale sur le radon.

## 12. Période de commentaires publics

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la publication de cet Avis, soumettre des commentaires à la ministre de l'Environnement sur cette proposition. Tous les commentaires doivent être adressés à la ministre responsable et citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, et mentionner la date de publication de cet Avis et être envoyés à l'adresse suivante : Directeur général, Direction des systèmes et des priorités, Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement Canada, Place-Vincent-Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3.

## 13. Coordonnées

Si vous avez des questions sur cet Avis ou pour obtenir plus de renseignements sur l'approche réglementaire, veuillez communiquer avec la Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement Canada, Place-Vincent-Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-994-9564 (téléphone), cleanair-airpur@ec.gc.ca (courriel).